

Conditions générales de prestation de service INKIDATA

54 cours Franklin Roosevelt

69006 Lyon

Tel : 04 28 29 69 06

<http://www.inkidata.fr>

Article 1 - ADHÉSION AUX CONDITIONS GÉNÉRALES

1.1-Objet.

Les présentes conditions générales de prestations de services régissent les relations entre la société INKIDATA et ses Clients.

Le siège social de la société Inkidata est situé

54 cours Franklin Roosevelt à Lyon 69006 France, numéro SIRET 809 014 434 RCS Lyon, code APE 6311 Z.

La société Inkidata, sarl au capital de 10 000 €, est représenté par ses deux co-gérantes Mme Annabelle Parent et Mme Stéphanie Tabourin. Les Clients ne peuvent bénéficier des services qui leur sont proposés par Inkidata que sous réserve de l'acceptation des présentes conditions générales. En validant le devis émis par la société Inkidata, le Client reconnaît avoir lu et accepté sans réserve les présentes conditions générales de prestation de service.

1.2-Dérogation.

Toute dérogation aux présentes dispositions devra faire l'objet d'un accord écrit entre les parties et constituera alors les conditions particulières de leur relation contractuelle.

Article 2 - DÉFINITIONS

2.1-Enquête.

Le terme enquête regroupe l'ensemble des outils et méthodes, notamment informatiques, permettant d'acquérir, de représenter, d'analyser des données collectées auprès d'une population donnée (échantillon). Elle consiste en la collecte, le traitement et l'analyse des données ainsi que la restitution des résultats (réponses anonymisées).

Article 3 - NATURE DES PRESTATIONS DE SERVICE

3.1-Domaine d'intervention.

Inkidata est une société d'études, conseil et sondages réalisant des études et enquêtes marketing et socio-économiques. Inkidata réalise pour ses Clients des études et enquêtes dans les domaines du marketing et des études socio-économiques à destination de toute personne physique ou morale, de tout établissement ou collectivité, relevant des règles de droit privé ou de droit public.

3.2-Enquêtes

Inkidata propose à ses Clients la réalisation d'enquêtes marketing basées sur leur propre fichier Clients et/ou prospects dont ils sont propriétaires.

3.3-Qualification.

Inkidata déclare avoir les qualifications, compétences et moyens nécessaires à la réalisation des missions confiées et en justifiera sur simple demande du Client. Il contracte envers le Client une obligation de moyens et s'engage à apporter tout le soin et toute la diligence nécessaires à la fourniture d'un service de qualité conformément aux normes de la profession et à l'état de l'art.

Article 4 - DEVIS ET HONORAIRES

4.1-Devis.

Inkidata propose à ses Clients l'établissement de devis gratuit. Le contrat de prestation de service est réputé conclu entre les parties à réception par la société Inkidata d'un courrier ou d'un courrier électronique d'acceptation intégrant le devis émis par Inkidata, contresigné et non modifié par le Client. Ce document contresigné peut aussi être remis en main propre.

Le début de l'exécution des prestations faisant l'objet du devis émis par Inkidata est subordonné à la signature du devis par le Client ou par le mandataire de son choix. Toute prestation non prévue dans la proposition de devis initiale devra faire l'objet d'une demande expresse du Client, à laquelle la société Inkidata répondra par l'émission d'un nouveau devis.

4.2-Facturation.

Les honoraires de la société Inkidata s'expriment selon un forfait. Ces honoraires sont majorés de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) selon le taux en vigueur à la date d'émission de la facture. Les devis et facture d'honoraires d'Inkidata indiquent les prix hors taxes et toutes taxes comprises. Les modes de paiement acceptés sont les chèques et virements bancaires. Le Client s'engage à acquitter le montant des honoraires facturés par la société Inkidata à l'issue de la réalisation de la prestation de service et ce dans les 30 (trente) jours suivants la réception de la facture correspondante.

4.3-Retard de paiement.

Pour tout paiement intervenant postérieurement au délai mentionné ci-avant, il sera fait application par la société Inkidata d'une pénalité de retard égale à trois fois le taux d'intérêt légal. Le taux d'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la conclusion du contrat de prestation de service. Cette pénalité est calculée sur le montant hors taxes de la somme restant due et court à compter de la date limite de règlement de la facture, sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

4.4-Aléas.

Si les conditions d'exécution des prestations commandées, notamment techniques, économiques ou réglementaires, existantes à la date de validation du devis devaient évoluer, la société Inkidata se réserve le droit de modifier unilatéralement le montant du devis validé par le Client. Toutefois, si le prix de la prestation à réaliser devait augmenter plus de 10 (dix) pour cent, les parties tenteraient de trouver une solution conforme à leurs intérêts légitimes, dans un délai d'un mois à compter de la demande de la partie la plus diligente. A défaut d'accord, la société Inkidata aura la faculté de résilier de plein droit le contrat de prestation de service.

Article 5 - COLLECTE DES DONNÉES

5.1-Mises à disposition des données par le Client.

Le Client mettra à disposition de la société Inkidata l'ensemble des documents papiers, informations et données pertinentes qui seront utiles à la réalisation de sa prestation. Dans les cas spécifiques où un prêt de document papier ou de fichier informatique serait rendu nécessaire par des contraintes techniques, la société Inkidata signerait lors de l'emprunt une attestation d'emprunt. Lors de la restitution dudit document ou fichier, le Client s'engage à attester par écrit qu'il a bien été restitué par Inkidata.

5.2-Copie des données.

Lorsque cela est nécessaire pour la prestation visée, la société Inkidata procède à une copie numérique des documents fournis par le Client. Cette copie est réalisée par tout moyen, notamment par scan et photographie en haute définition. La société Inkidata ne prend ni n'assume en aucune façon, ni à aucun moment, la garde des plans et documents soumis par le Client. Il appartient à ce dernier, en conséquence, de prendre sous sa seule responsabilité, toutes les mesures utiles pour en assurer à tout moment la conservation et la protection.

5.3-Annulation.

En cas d'absence du Client ou de son représentant lors du rendez-vous fixé par les parties pour la collecte des données, ou l'impossibilité de récupérer les documents et plans objets du déplacement, la société Inkidata facturera au Client une indemnité au titre de déplacement effectué, calculée sur la base d'un montant forfaitaire de déplacement majoré de 150 (cent cinquante) euros.

5.4-Propriété des données.

Les données mises à la disposition de la société Inkidata par le Client restent la propriété exclusive du Client.

Article 6 - RESTITUTION DE LA PRESTATION

6.1-Délai.

Lors de la réception du devis contresigné, la société Inkidata indique au Client un délai estimé pour la restitution de sa prestation de service. Ce délai est donné à titre indicatif.

6.2-Restitution des données.

A l'issue de la réalisation de la prestation, la société Inkidata remet au Client l'intégralité des données collectées lors des enquêtes. Ces données sont rendues anonymisées et sont transmises au Client dans l'un des formats suivants : .csv ou .xls ou tout autre format spécifique adéquat.

Article 7 - PLATEFORME WEB

7.1-Accès.

Le présent article concerne les outils de consultation de données fournis par la société Inkidata et qui sont basés sur une plateforme web. Pour accéder à ces outils et données, le Client peut disposer d'un accès privé et confidentiel. L'adresse d'un site Internet dédié est transmise au Client pour consulter les contenus mis à disposition du Client. Ce site est accessible par le Client sur une période donnée préalablement définie par Inkidata. Le Client peut consulter les informations mises en ligne à tout moment sauf cas de force majeure ou suite à d'éventuelles opérations de maintenance et d'entretien sur le serveur concerné.

7.2-Identification.

L'accès aux outils fournis sur une plateforme web pourra être protégé par deux données distinctes : un identifiant et un mot de passe. Le Client s'engage à conserver son identifiant et son

mot de passe, à ne jamais le divulguer à aucun tiers. Le Client assume seul et sous son entière responsabilité les conséquences de la divulgation éventuelle de son identifiant et de son mot de passe à ses salariés ou préposés de son choix. Le Client s'engage à informer la société Inkidata dès qu'il aurait connaissance de tous risques d'abus ou d'usage non autorisé de son identifiant et de son mot de passe. La société Inkidata ne pourrait être tenue comme responsable ou supporter les conséquences d'une utilisation illicite ou déloyale de l'identifiant et du mot de passe du Client ainsi que de la plateforme web mise à disposition. En conséquence, le Client reconnaît expressément que l'utilisation cumulée de son identifiant et de son mot de passe constitue la preuve irréfutable de son identité. La société Inkidata ne pourrait être tenue comme responsable en cas de piratage et d'usurpation d'identification lors de l'accès aux contenus de l'espace dédié au Client sur la plateforme web Inkidata.

7.3-Service continu.

La société Inkidata s'engage à employer les moyens nécessaires et raisonnables pour assurer ou faire assurer un accès continu à la plateforme web. La société Inkidata ne pourra toutefois être tenue pour responsable en cas d'interruption, de défaillance, de défaut éventuel de qualité des services dudit site internet, pour quelque raison que ce soit, y compris pour ces raisons de maintenance, d'entretien, ou de mise à jour des serveurs. Le Client déclare connaître et accepter les contraintes et limites du réseau internet, notamment en matière de transmission de données d'information via les réseaux et d'atteintes aux données.

Article 8 - OBLIGATIONS DU CLIENT

8.1-Cahier des charges.

Pour les missions d'études, conseil et enquêtes, l'établissement d'un cahier des charges ou d'une expression des besoins incombe au seul Client sous son entière responsabilité. De même, il appartient au client de s'assurer de l'adéquation des services proposés par la société Inkidata à ses besoins propres.

8.2-Informations.

Le Client a l'obligation à l'égard de la société Inkidata de lui fournir des informations non erronées, loyales, licites et à jour concernant le projet sur lequel le Client a sollicité son intervention.

8.3-Diffusion.

Le Client aura la faculté de réaliser une diffusion des résultats transmis par la société Inkidata à des fins d'utilisation interne. Il aura la possibilité de diffuser publiquement les contenus réalisés pour lui par la société Inkidata. Toute diffusion devra en tout état de cause se faire en vue d'une exploitation non commerciale. Toute exploitation commerciale des contenus produits par Inkidata devra faire l'objet d'un accord écrit préalable de sa part.

8.4-Confidentialité.

Il appartient au Client d'informer la société Inkidata de toute information, contenu ou donnée qui auraient un caractère de confidentialité. A défaut d'information préalable, l'ensemble des données soumises par le Client à la société Inkidata pour la réalisation de sa prestation est présumé constituer un ensemble de données libres de droit, non confidentielles et non protégées, ni par le droit d'auteur, ni par le droit sui generis de bases de données, ni par le droit de la propriété industrielle, tels que régis par les articles du Code de la propriété intellectuelle.

8.5-Mention obligatoire.

Dans le cadre de la réutilisation des infographies fournis par la société Inkidata, le Client s'engage à indiquer la source, en portant sur tous les documents diffusés intégrant les contenus émis par la société Inkidata, quelle que soit leur forme, la mention suivante en caractères apparents : « source : inkidata ».

8.6-Facilités.

Le Client fournira à la société Inkidata toutes les facilités pour l'exercice de sa prestation, sans perte de temps ou d'incidence financière et le cas échéant, dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

8.7-Réserves.

Si l'exécution des travaux réalisés par la société Inkidata donnait lieu à des réserves de la part du Client, celles-ci devront être formulées par écrit, dans les 8 (huit) jours calendaires suivant la date de leur restitution ou mises à disposition sur le site internet dédié. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourrait être acceptée par la société Inkidata et la prestation serait dès lors considérée comme étant correctement achevée par celui-ci.

8.8-Inexécution contractuelle.

En cas d'inexécution de la part du Client d'une de ses obligations contractuelles, et après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 8 (huit) jours calendaires, la société Inkidata aura la faculté de résilier de plein droit le contrat de prestation de service conclu.

8.8-Références.

Sauf demande expresse du Client, la société Inkidata pourra le citer comme référence dans ses différents supports commerciaux (plaquettes commerciales, réseaux sociaux, sites internet, propositions commerciales,...)

8.9-CNIL

Tout fichier transmis par le Client doit respecter les obligations CNIL. La société Inkidata ne peut nullement être tenue pour responsable de tout manquement du Client.

Article 9 – GARANTIES DE LA SOCIETE INKIDATA

9.1-Diffusion.

La société Inkidata s'engage auprès de ses clients à n'effectuer aucune exploitation commerciale des contenus et données collectées (exception faite des études 'kickandboost').

9.2-Assurance.

La société Inkidata est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile professionnelle pour couvrir les éventuels dommages causés dans le cadre de l'exercice de son activité.

9.3-Spécificité.

Certaines prestations de la société Inkidata consistent à réaliser des études basées sur des enquêtes fondées sur le déclaratif des personnes interrogées ainsi que sur des extrapolations. Inkidata ne saurait être responsables des disparités observées a posteriori entre les données transmises par Inkidata et la réalité.

9.4-Limitation de responsabilité.

La responsabilité de la société Inkidata ne saurait par ailleurs être recherchée pour les éventuelles erreurs ou omissions des documents

La société Inkidata entend exclure tous recours relatifs à des dommages indirects et immatériels tels que les pertes et profits, pertes de chances et pertes de contrats. En tout état de cause, le montant des dommages et intérêts qui pourraient être mis à la charge de la société Inkidata, si sa responsabilité était engagée, serait limitée au montant des sommes effectivement versées par le Client à la société Inkidata.

Article 10-DROIT DE RETRACTATION

10.1-Délai.

En application de l'article L.121-21 du Code de la consommation, le Client dispose d'un délai de 14 (quatorze) jours pour exercer son droit de rétractation suite à la conclusion d'un contrat conclu à distance, et ce sans avoir à motiver sa décision. Ce délai court à compter du jour de la conclusion du contrat de prestation de service. Le Client aura la faculté d'exercer son droit de rétractation en informant la société Inkidata par courrier simple ou par courrier électronique.

10.2. Limitation.

Toutefois, le Client ne pourra faire valoir son droit de rétractation et renonce expressément à l'exercer dans le cas prévu à l'article L.121-21-8 13° du code de la consommation, qui dispose que, s'agissant de la fourniture d'un contenu numérique non fourni sur support matériel comme le propose la société Inkidata, pour les enquêtes en ligne notamment, l'exécution de la prestation aurait commencé après accord préalable exprès du Client ; cet accord étant caractérisé par la signature par le Client du devis émis à son attention par la société Inkidata.

Article 11-COMPETENCE D'ATTRIBUTION ET LOI APPLICABLE

11.1-Litige.

Les parties mettront en œuvre, avant toute action contentieuse, une conciliation en vue de trouver un accord amiable. Tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conditions générales de prestation de service serait ensuite soumis à la juridiction compétente du siège social de la société Inkidata.

11.2-Loi applicable.

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales est soumis au droit français.

Article 12-DISPOSITIONS GENERALES

12.1-Divisibilité.

La nullité d'une des clauses des présentes conditions générales, en application notamment d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision d'une juridiction compétente passée en force de chose jugée, n'entraînera pas la nullité des autres clauses du contrat de prestation de service, qui garderont leur plein effet et portée. Dans ce cas, les parties devront dans la mesure du possible remplacer la disposition annulée par une disposition valable correspondant à l'esprit et à l'objet des présentes conditions générales.

12.2-Intitulés.

Les intitulés des articles des présentes conditions générales ont pour seul but de faciliter les références et n'ont pas par eux-mêmes une valeur contractuelle.